

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5532

présenté par
Mme Corneloup et M. Bazin

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8, 127 et 128.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la date :

« 30 août 1961 »

la date :

« 31 décembre 1961 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la mise en application de cet article au 1er janvier 1962 au lieu du 1er septembre 1961. Il est essentiel que l'application de cette réforme des retraites se fasse de manière plus progressive.

Le départ à la retraite est un moment crucial et un sujet délicat pour l'ensemble des Français. La retraite est un projet de vie, qui touche à l'intime, à la vie personnelle et professionnelle de chacun.

Les Français anticipent de manière différente leur départ à la retraite et un prolongement du délai d'application de cette proposition semble nécessaire à l'accompagnement de toutes ces personnes.